



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

ACQUISITION D'UNE APPLICATION MOBILE DE SIGNALLEMENT D'INCIDENTS

Entre

La Ville de Cahors,

Hôtel de Ville

73, Boulevard Gambetta

46010 Cahors Cedex

Représentée par Catherine BOUIX, Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du. *2/102/2016*,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Hôtel administratif Wilson

72, rue Wilson

46000 Cahors

Représentée par Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 4 février 2016,

CONSIDERANT

Que les outils liés aux usages numériques doivent se mettre au service du plus grand nombre.

Que dans cet esprit, depuis 3 ans, la Ville de Cahors et le Grand Cahors partagent un projet digital ambitieux pour construire ensemble les services et le territoire numériques de demain.

Qu'elles élaborent une stratégie digitale mutualisée axée autour de 3 objectifs : favoriser l'implication citoyenne, fédérer les acteurs locaux autour de projets innovants et accentuer la e-reputation de nos collectivités.

Que, dans ce cadre, les possibilités de signalement d'incident en direction du service proximité vont être étendues grâce à la mise en place d'une application mobile spécifique.

Que les interventions liées à ces signalements sont opérés, en fonction de leurs compétences, à la fois par des services de la Ville comme de l'Agglomération.

EN CONSEQUENCE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les modalités de la participation financière de la Ville de Cahors et de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à l'acquisition de cette application.

ARTICLE 2 : Engagement de la Commune de Cahors :

La Ville de Cahors s'engage à participer financièrement par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total de la prestation.

Compte tenu du montant estimatif de 9 396 € TTC, le montant prévisionnel de la Ville de Cahors s'élève à 4 698 € TTC.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors impulse et définit la stratégie digitale mutualisée de la Ville de Cahors et du Grand Cahors, conseille et accompagne leurs services dans le démarrage des projets liés aux nouveaux usages numériques.

Compte tenu du montant estimatif de 9 396 € TTC, le montant prévisionnel du Grand Cahors s'élève à 4 698 € TTC.

ARTICLE 4 : Règlement des prestations :

La Ville de Cahors se libère de ses obligations envers le Grand Cahors par règlement d'un fonds de concours. Ce règlement s'effectuera en un seul versement, lors de la mise en place de l'application, sur présentation des factures du prestataire.

Fait en 3 originaux à Cahors, le ...

Pour la Ville de Cahors

Catherine BOUX



Pour le Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

